

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [isabelle savaria](#)

<https://www.cadre21.org/membres/872f285ef5820b50e3954137>

Date d'obtention : 2021-01-18 19:02:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ça aide à bien définir le rôle de chaque intervenant. je déclenche le protocole Sexto si la dénonciation vient d'un jeune. (pas d'un parent ou d'un policier). Je saisi le cellulaire du jeune si je soupçonne que c'est un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mon premier réflexe ne sera pas tout de suite la police. Il faut remplir le questionnaire et rencontrer les jeunes concernés avant.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Il est très important de rencontrer la victime et les dénonciateurs. Si je juge que c'est un acte malveillant, je ne pose pas de questions au jeune qui a diffusé les photos. Je confisque le cellulaire et je laisse la police s'en charger.